

## Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de la prévention des risques*

### Décision du 11 mars 2014 portant nomination de responsables de budgets opérationnels de programme (BOP)

NOR : DEVP1407875S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision de la directrice générale de la prévention des risques, responsable du programme n° 181 intitulé « Prévention des risques », en date du 11 mars 2014, les préfets de région sont nommés responsables, chacun en ce qui le concerne dans le ressort de sa région, des BOP régionaux « Prévention des risques » :

- le préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, RBOP du BOP PR Alsace (0181-ALSA) ;
- le préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), RBOP du BOP PR Aquitaine (0181-AQUI) ;
- le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, RBOP du BOP PR Auvergne (0181-AUVE) ;
- le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, RBOP du BOP PR Basse-Normandie (0181-BNOR) ;
- le préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or, RBOP du BOP PR Bourgogne (0181-BOUR) ;
- le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, RBOP du BOP PR Bretagne (0181-BRET) ;
- le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, RBOP des BOP PR Centre (0181-CENT) et Plan Loire grandeur nature (0181-PLGN) ;
- le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, RBOP du BOP PR Champagne-Ardenne (0181-CHAR) ;
- le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, RBOP du BOP PR Corse (0181-CORS) ;
- le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, RBOP du BOP PR Franche-Comté (0181-FRCO) ;
- le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, RBOP du BOP PR Guadeloupe (0181-GUAD) ;
- le préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, RBOP du BOP PR Guyane (0181-GUYA) ;
- le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, RBOP du BOP PR Haute-Normandie (0181-HNOR) ;
- le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, RBOP des BOP PR IDF équipement et aménagement (0181-IDF1) ;
- le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, RBOP du BOP PR Languedoc (0181-LANG) ;
- le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, RBOP du BOP PR Limousin (0181-LIMO) ;
- le préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, RBOP du BOP PR Lorraine (0181-LORR) ;
- le préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, RBOP du BOP PR Martinique (0181-MART) ;
- le préfet de Mayotte, RBOP du BOP PR Mayotte (0181-MAYO) ;
- le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, RBOP du BOP PR Midi-Pyrénées (0181-MIPY) ;
- le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, RBOP du BOP PR Nord - Pas-de-Calais (0181-NORP) ;
- le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, RBOP du BOP PR Provence-Alpes-Côte d'Azur (0181-PACA) ;

- le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, RBOP du BOP PR Pays de la Loire (0181-PAYL) ;
- le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, RBOP du BOP PR Picardie (0181-PICA) ;
- le préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, RBOP du BOP PR Poitou-Charentes (0181-POIT) ;
- le préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, RBOP du BOP PR Réunion (0181-REUN) ;
- le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, RBOP du BOP PR Rhône-Alpes (0181-RALP).

Les modalités de gestion du BOP (relations BOP/UO, RBOP/ACCF et responsable de BOP/responsable de programme) relèvent de la charte de gestion du 30 juillet 2013 du programme 181 « Prévention des risques ».